

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse < 50 km/h.
Génant fortement la circulation

R2.3./d.1+1(parking)

A31 900	C35 700 SPW	C46 700	D1c ou d 700	E3 700	F47 400 x 600	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99
4	4 (5) SPW	2	min. 3	min. 2 (9)	2	guidage SPW (10)
F81 1100 x 1300	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99
2 (4) (SPW)	2 (7)	1 (7)	balisage latéral (SPW)	2	SPW (8)	0 ou 1 SPW (11)

Remarques :

- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
- Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
- Les signaux F81 sont de dimensions 1100 x 1300 minimum.
- On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
- Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4^e catégorie.
- Le début du chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M.07.05.99)
Un signal D1c ou D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
- Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
- Des signaux E3 interdiront l'arrêt et le stationnement sur le parking longitudinal au droit du chantier et des zones de rabattement.
- Dans la zone de guidage de 25 m, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type II de l'annexe 2, entredistances de 5 m. maximum.
- La barrière à placer en début de chantier sera complétée par un dispositif du Type I de l'annexe 3

- * signal placé dans dispositif type I annexe 3.
- SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
- (SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse < 50 km/h.
Génant fortement la circulation

R2.3./d.1+1(parking)

